

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte

10148663

BRUXELLES
30-09-2010

Greffe

N° d'entreprise : 0899.520.293

Dénomination

(en entier) : **UNION PROFESSIONNELLE DES DIPLÔMES EN DIETETIQUE
DE LANGUE FRANCAISE**(en abrégé) : **UPDLF-ASBL**Forme juridique : **ASBL**

Siège : Avenue de l'Exposition, numéro 406 boîte 14 à 1090 Jette

Objet de l'acte : MODIFICATION DE STATUTS

Il résulte par extrait d'une assemblée générale extraordinaire des membres du 31.03.2010 de l'asbl "UNION PROFESSIONNELLE DES DIPLÔMES EN DIETETIQUE DE LANGUE FRANCAISE", ayant son siège social à 1090 jette, avenue de l'Exposition, numéro 406 boîte 14, ayant pour numéro d'entreprise 899.520.293 ce qui suit:

Première résolution

* L'assemblée générale accepte la démission des administrateurs suivants :

- Monsieur DELWAIDE Marc, Trésorier, né à Rocourt, le trois mai mil neuf cent soixante-et-un, domicilié à 6730 Tintigny, rue Jean-Charles-de-Hugo, Bellef 82.
- Madame DIEU Laurence, Secrétaire, née à Mons, le vingt-six janvier mil neuf cent septante-trois, domiciliée à 7041 Quévy, rue Chaude (GIV), 15.
- Madame JACOB Nadia, Vice-présidente, née à Etterbeek, le dix-neuf juin mil neuf cent septante-cinq, domiciliée à 1083 Ganshoren, Drève du Château, 31.
- Monsieur PIETERS Serge, Président, né à Uccle, le cinq juin mil neuf cent septante-et-un, domicilié à 1440 Braine-le-Château, rue Ardichamp, 7 (dont le mandat arrive à expiration).

Elle nomme comme nouveaux administrateurs pour une durée de deux ans :

- Monsieur PIETERS Serge, Président, né à Uccle, le cinq juin mil neuf cent septante-et-un, domicilié à 1440 Braine-le-Château, rue Ardichamp, 7, lequel est renommé à l'instant pour un nouveau mandat de deux ans.
- Madame DILLIS Aude, Vice-Présidente, née à Haine-Saint-Paul, le dix juin mil neuf cent septante, domiciliée à 7100 Haine-St-Paul, Place de la Cour d'Haine, 6.
- Mademoiselle FIRRE Ingrid, Trésorière, née à Arlon, le huit août mil neuf cent septante-trois, domiciliée à 1040 Bruxelles, rue de Gerlache, 61.
- Mademoiselle LUCA Caroline, Secrétaire conseil d'administration, née à Bruxelles, le quinze juillet mil neuf cent septante-et-un, domiciliée à 1040 Bruxelles, rue du Clocher, 10.
- Madame LEJEUNE Héliène, administratrice, née à Haine-Saint-Paul, le six mars mil neuf cent soixante-deux, domiciliée à 5640 Mettet (Graux), rue de Bossière, 9.
- Monsieur BEN ABDELKADER Nouredine, administrateur, né à Schaerbeek, le quinze octobre mil neuf cent quatre-vingt, domicilié à 1000 Bruxelles, rue d'Alost, 1.
- Monsieur DEREINNE Alexandre, administrateur, né à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le cinq décembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq, domicilié à 1342 Limelette, Clos des Mésanges, 57.
- Madame VANDENBERGHE Marie, administratrice, née à Uccle, le dix-neuf juillet mil neuf cent quatre-vingt-cinq, domiciliée à 1140 Evère, rue Hugo Verriest, 34.
- Mademoiselle ALBERT Mathilde, administratrice, née à Namur, le trois juillet mil neuf cent quatre-vingt-quatre, domiciliée à 5530 Durnal, rue Thomas, 8.
- Madame DE WULF Isabelle, administratrice, née à Uccle, le cinq octobre mil neuf cent septante-cinq, domiciliée à 1060 Bruxelles, avenue Brugmann, 26 boîte 4+5.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social sis actuellement à 1090 Jette, avenue de l'Exposition, numéro 406 boîte 14 pour le déplacer à 1440 Braine-le-Château, rue Ardichamp, 7.

Elle décide d'adapter les statuts en conséquence.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/10/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

"ARTICLE 2.

Son siège social est établi à 1440 Braine-le-Château, rue Ardichamp, 7 dans l'arrondissement judiciaire de Nivelles."

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle fixée au deuxième mercredi du mois de mai à dix-neuf heures pour la déplacer chaque année au deuxième mercredi du mois de mars à dix-neuf heures.

Elle décide d'adapter les statuts en conséquence.

"ARTICLE 16

Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année, soit le deuxième mercredi du mois de mars à dix-neuf heures.

L'association peut être réunie en assemblée générale extraordinaire à tout moment par décision du conseil d'administration.

Elle doit être réunie lorsqu'un cinquième des membres effectifs au moins en fait la demande. Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation. Tous les membres effectifs (et adhérents) doivent y être convoqués.

Tous les membres sont invités à l'assemblée générale par courrier normal au moins quinze jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation est signée par le président du conseil ou le secrétaire. La convocation précise la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, de même que l'ordre du jour qui est arrêté par le conseil d'administration."

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME délivré sur papier libre aux fins de publication aux annexes du Moniteur Belge.

Annexes: copie du PV de l'assemblée générale, statuts coordonnés.

Serge PIETERS
Président

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 11/10/2010 -- Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature